

## « Inspecteur » d'enquête ÉCHologique Contrat de mission limité

**VERSION ÉPREUVE**

Ci-après, par *Contributeur, Financeur, Enquêteur, Inspecteur*, est également désigné *Contributrice, Financeuse, Enquêtrice, Inspectrice*.

### I. Mission

Crédibiliser la démarche d'enquête ÉCHologique ayant pour épreuve : « **Densifier le territoire de Tévenon avec durabilité** »

### II. Rôle

Prestataire (Inspecteur) de l'enquête ÉCHologique pour valider et crédibiliser l'enquête ÉCHologique sur la base du cahier des charges défini en annexe I, ci-après.

### III. Limite de la mission

Par «enquête ÉCHologique» est désigné l'ensemble de la démarche définie sur la page du site Internet suivant (1), daté du jour de la signature de ce contrat (copie annexée) organisé par le Client (Organisateur) associé au cahier des charges (Annexe I) et aux clauses contractuelles (Annexe II).

### IV. Honoraires et frais

Le tarif horaire appliqué dans le cadre de cette mission est de 43.9 CHF / heure (TTC) maximale et frais associés (déplacements, fournitures, repas) versés selon les modalités données au point E de l'Annexe II.

### V. Validation et signature

*Client*  
«Organisateur»

*Prestataire*  
«Inspecteur»

*Nom, Prénom :*

*Courriel :*

*N° de compte :*

*Date et lieu :*

*Signature*

*(avec mention « Lu et approuvé »)*

(1) [https://www.echo-systeme.ch/echo\\_ii-2026-01\\_densification-durable-tevenon](https://www.echo-systeme.ch/echo_ii-2026-01_densification-durable-tevenon)

*Annexes : Mentionnées.*

## « Inspecteur / Inspectrice enquête ÉCHologique » Contrat de mission limité

### ANNEXE 1 : Cahier des charges de la mission

VERSION ÉPREUVE

Ci-après, par Inspecteur est également désigné Inspectrice.

#### A) Mission

Crédibiliser la démarche d'enquête ÉCHologique ayant pour épreuve : « **Densifier le territoire de Tévenon avec durabilité** »

#### B) Contexte et objectifs

Selon la démarche définie à la page du site Internet suivant (1), pour crédibiliser et garantir la validité de cette enquête ÉCHologique et de l'ensemble de ses acteurs :

- « Organisateur » : Concepteur et auteur de l'enquête ÉCHologique, chargé d'assurer les prestations données dans l'offre de contrat accessible sur le site Internet suivant (1).
- « Contributeur » : Les contributeurs de l'enquête se déclinent,
  - « Enquêteur » : Tout individu ayant complété le formulaire d'enquête ÉCHologique
  - « Financier » : Tout individu ayant souscrit à l'offre de contrat accessible à la page du site Internet suivant (1).

#### C) Périmètre de la mission, ressources et moyens

##### Activités incluses :

Inspection, contrôle et validation par sa signature :

- des résultats donnés aux contributeurs, sur la base de l'ensemble des informations récoltées par l'enquête et les sondages associés ;
- des versements du compte désigné par l'offre de contrat du « Financement contributif » (copie annexée).

L'Inspecteur disposera de l'accès donné par l'Organisateur via des liens de serveurs Internet :

- aux données récoltées par l'enquête et les sondages associés ;
- bancaire pour consulter les versement en mode d'accès « Consultation » du « Compte spécifique » indiqué dans l'offre de contrat du « Financement contributif » (copie annexée).

##### Activités exclues :

- Responsabilité des données saisies et transmises sans sa signature ;
- Usage de la somme versée sur le « Compte spécifique »

Lien vers le fournisseur de sondage: <https://framadate.org>

## D) Livrables et modalité de validation

L'avis de l'inspecteur sera daté et signé avec la mention suivante « Lu et approuvé » sur l'ensemble des résultats définies selon le point C de cette Annexe I. Il sera apposé sa signature (numérique ou manuscrite) à tous les documents des résultats validé par l'Inspecteur.

L'Inspecteur sera systématiquement informé des résultats transmis aux contributeurs pour lesquels il aura émis sa validation. Les résultats seront transmis exclusivement sous la forme d'un document numérique, soit en « .pdf ».

Les résultats graphiques publiés (site Internet et médias) devront faire référence à ces documents.

## E) Planning et échéances

Début de la mission : immédiatement après acceptation formelle de ce contrat de mission.

Les résultats seront transmis par l'Organisateur par courriel à l'Inspecteur au fur et à mesure du déroulement de la mission.

L'Inspecteur s'engage à contrôler les résultats pour les comparer aux données accessibles et à émettre son avis (y compris demande de délais supplémentaire) **dans un délais de X jours depuis la réception des informations.**

**La mission prendra fin à la résiliation de ce contrat de mission défini, selon le point C de l'annexe II.**

## « Inspecteur / Inspectrice enquête ÉCHologique »

### Contrat de mission limité

#### ANNEXE II : Clauses contractuelles

##### Version épreuve

Ci-après, par Inspecteur est également désigné Inspectrice.

## A) Obligations des parties

### Prestataire (Inspecteur)

Réaliser la mission conformément au CdC, respecter les délais et confidentialité. Tenir un décompte des heures et des frais associés (déplacements, fournitures, repas) indiquant la date et le travail effectué pour justifier les honoraires.

### Client (Organisateur)

Fournir les informations nécessaires, payer les honoraires et frais associés, ne pas utiliser les livrables avant validation.

## B) Confidentialité

### 1. Définition

Les "Informations Confidentielles" désignent toutes les données, documents, ou communications (orales, écrites, électroniques) échangés entre les parties dans le cadre de la présente mission, qu'ils soient marqués comme tels ou non, et notamment l'anonymat préservée dans les bases de données clients.

### 2. Obligations des parties

Les parties s'engagent à :

- Ne divulguer les Informations Confidentielles à aucun tiers sans accord écrit préalable ;
- Limiter l'accès aux Informations Confidentielles aux seuls employés ou sous-traitants directement impliqués dans la mission et liés par une obligation de confidentialité ;
- Utiliser les Informations Confidentielles uniquement pour l'exécution de la mission ;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les Informations Confidentielles contre toute perte, vol, ou accès non autorisé.

L'Inspecteur ne peut être un contributeur Financier ou Enquêteur ; il est sans lien direct (professionnel, institutionnel, opposant, familial) avec l'objet de cette enquête ÉCHologique.

L'organisateur informera systématiquement l'Inspecteur des modifications données à la page du site Internet suivant (1) ayant un sensible impact sur le présent contrat de mission. En cas de désaccord, l'Inspecteur peut résilier le contrat selon les modalités du Point C de cette Annexe.

### 3. Durée

L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la mission et pour une période de 5 ans à compter de sa fin.

#### 4. Exceptions

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui :

- Étaient déjà connues du public avant leur communication ;
- Ont été rendues publiques sans faute de la partie concernée ;
- Ont été reçues légitimement d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ;
- Doivent être divulguées en application d'une obligation légale ou judiciaire.

#### 5. Sanctions

Tout manquement à l'obligation de confidentialité sera considéré comme une faute grave et pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat, le versement de dommages et intérêts, et toute autre action en justice.

#### 6. Retour ou destruction

À la fin de la mission, ou à première demande, chaque partie s'engage à restituer ou certifier la destruction des Informations Confidentielles, sauf si leur conservation est requise par la loi.

### **C) Résiliation**

Résiliation possible avec un préavis de 15 jours de l'une des 2 parties ou immédiat en cas de manquement à l'une des conditions de ce présent contrat de mission.

### **D) Responsabilités et assurances**

1. Responsabilité civile professionnelle : Le prestataire doit être couvert.

2. Limitation de responsabilité : Le prestataire ne peut être tenu responsable des dommages indirects.

### **E) Modalités de paiement**

Les honoraires et frais associés seront versés suite à leur validation, lors d'un sondage élaboré lors de l'enquête ÉCHologique selon les modalités définies par l'offre de contrat du « Financement contributif » ; copie annexée.

### **F) Litiges**

1. Médiation : Tentative de résolution amiable avant recours juridique.

2. Tribunal compétent : Tous différends relatifs au présent contrat ou à tous accords connexes, notamment quant à leur existence, validité, interprétation, exécution ou inexécution, qu'ils surviennent avant ou après l'expiration du présent contrat, devront exclusivement être portés devant l'autorité ordinaire compétente ayant pouvoir de juridiction à Yverdon-les-Bains.